

N°04/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 janvier 2022

OBJET : DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN D 651 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 53/2021 SUITE A ERREUR DE SUPERFICIE

Le six janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 30 décembre 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BARBAN Daniel, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : GALLAND Daniel (pouvoirs donnés à ROCHAS Alain), CATELAN Richard (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réviser la délibération 53/2021 suite à une erreur de mesure de la parcelle D 651. Pour rappel, la propriétaire de la parcelle D 651 avait fait part à Monsieur le Maire de son intention de vendre son terrain situé entre l'école, la mairie et la crèche. Compte tenu de la situation stratégique pour la commune de ce terrain, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition de cette parcelle dans la délibération 53/2021.

Il se trouve que la superficie de la parcelle D651 s'élève en fait à 10 867m² et la surface constructible à 652m². La propriétaire propose de vendre le terrain à la commune aux conditions suivantes :

- 652 m² constructible à 12€/m², soit € 7 824€
- 10 215 m² non constructible à 1€/m², soit € 10 215€

Monsieur le Maire propose d'organiser cette acquisition dans les meilleurs délais après s'être assuré de pouvoir inscrire cette dépense au budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle D 651, située à Chauffayer 05800 Aubessagne, d'une superficie de 10 867 m² pour un montant de 18 039€.
- **ACCEPTE** de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE